

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire adresse une vive pensée et un prompt rétablissement à Monsieur Philippe CELLA, ancien conseiller municipal.

Monsieur la Maire annonce également la démission effective de Serge BRUNET, conseiller municipal, et la démission en cours de 3 adjoints : Corinne DEVIERS, Thérèse GIRONELLA et Michel CRISTINE.

La loi prévoit que le candidat figurant sur la liste déposée en Préfecture lors des dernières élections municipales est appelé à le remplacer, dans l'ordre de la liste.

C'est donc Monsieur Vincent FONS qui lui succède. Empêché d'assister à la séance, il a donné procuration à Monsieur Laurent DOREAU.

**Présents** : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, Mme Marie-Christine CANAL, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, M Bob DJALOUT, M Laurent DOREAU, M Bernard EYCHENNE, M Jean-Luc GAMEZ, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

**Absents** : M Michel CRISTINE, Mme Corinne DEVIERS, Mme Thérèse GIRONELLA.

**Absent ayant donné procuration** Monsieur Vincent FONS donne procuration à Monsieur Laurent DOREAU.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

## **A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Il est demandé à l'assemblée s'il y a lieu d'en donner lecture et de l'approuver.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 4 mars 2019.

## **B - Informations**

### **I - Décisions prises par Monsieur le Maire**

**Contrats d'engagements à l'occasion des animations musicales des Fêtes de l'été :**

Monsieur Bob DJALOUT rapporte :

Fête Nationale

Un contrat d'engagement a été signé avec l'Orchestre « Les Yeux Noirs » pour une animation musicale en soirée le 13 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 3 059.50 € TTC.

Carxofolies :

Un contrat d'engagement pour un spectacle a été signé avec la formation « Les Oiseaux de Nuit »

Ce contrat est conclu pour la soirée du **samedi 3 août 2019**. Le montant de la prestation s'élève à **3 136.35 € TTC**.

Fête de la Bière :

Un contrat d'engagement pour un spectacle a été signé avec le groupe « Les Tontons givrés » pour la soirée du **samedi 24 août 2019**. Le montant de la prestation s'élève à **2020.89 € TTC**.

**L'assemblée prend acte.**

## **C - Délibérations**

Monsieur le Maire propose de donner la présidence de l'assemblée à M DJALOUT pour voter le point suivant ; les élus sont appelés à approuver cette proposition.

**L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.**

## **II - Vote du Compte Administratif 2018**

Monsieur Bob DJALOUT rapporte :

Le **compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité** (les opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget** (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- **présente les résultats comptables de l'exercice**
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif poursuit un triple objectif : il permet de contrôler que le Maire a bien exécuté le budget voté par le Conseil Municipal. Il compare, à cet effet, les prévisions et réalisations tant en recettes qu'en dépenses. Il permet de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre au travers de l'analyse des résultats. Enfin, au-delà de ces contrôles de nature administrative, il est un outil privilégié d'analyse de la qualité de la gestion communale.

Les résultats du Compte Administratif 2018 peuvent se résumer de la façon suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2 367 845.61 €
Recettes	<u>2 553 370.57 €</u>
Excédent	185 524.96 €
<b>Excédent reporté 2017</b>	270 225.34 €
Excédent de clôture au 31/12/2018	455 750.30 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses Investissement	654 120.85 €
Recettes Investissement	<u>392 883.40 €</u>
Déficit Investissement	- 261 237.45 €
Excédent reporté 2017 Investissement	<u>762 880.78 €</u>
Excédent de clôture au 31/12/2018	501 643.33 €

**EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2018** 957 393,63 €

**Restes à réaliser en investissement à reporter en 2019**

Pour 2018

Dépenses	536 723.00 €
Recettes	<u>- €</u>
Solde R à R Dépenses	- 536 723.00 €

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Excédent Investissement au 31/12/2018	501 643.33 €
---------------------------------------	--------------

Restes à Réaliser Dépenses Investissement	-	<u>536 723.00 €</u>
---	---	---------------------

Solde R à R Dépenses	-	35 079.67 €
----------------------	---	-------------

### PROPOSITION DE PRÉSENTATION DU BP 2019

<b>Excédent de clôture de fonctionnement 2018</b>		<b>455 750.30 €</b>
---	--	---------------------

<b>Déficit d'investissement / Affectation du résultat</b>		<b>-35 079.67 €</b>
---	--	---------------------

<b>Il reste donc au BP 2018 Fonctionnement 002</b>		<b>420 670.63 €</b>
--	--	---------------------

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se doit de quitter la séance pour le vote du Compte Administratif.

Sous la Présidence de M Bob DJALOUT, adjoint, l'assemblée, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention de M VIGNAU et 4 voix contre de Mme CANAL et Messieurs CASTRO, GAMEZ et PINAULT :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018
- FIXE l'excédent de clôture de l'exercice 2018

Les élus du groupe minoritaire précisent qu'ils ne remettent pas en cause le sérieux des agents ni la sincérité des chiffres mais que le vote contre est la suite logique du vote du BP 2018. En effet, ayant voté contre le Budget primitif, ils ne peuvent pas en valider le bilan.

### III - Vote du Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion regroupe les opérations effectuées pendant un exercice par le Receveur Municipal qui est le comptable de la commune. Il doit être en concordance avec le Compte Administratif du Maire. Tous les revenus de la commune et toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits ouverts y figurent.

Il souligne qu'après vérification, il s'avère que les résultats du Compte de Gestion sont exactement conformes à ceux du Compte Administratif de la commune.

Après une présentation des dits résultats, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions de Mme CANAL et Messieurs CASTRO, GAMEZ, PINAULT et VIGNAU :  
**APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**AURORISE le Maire à signer ledit compte de gestion par voir dématérialisée.**

## IV - Affectation des résultats

**Monsieur José LLORET, Maire, expose :**

Au vu des éléments ci-dessus du compte administratif de l'exercice 2018, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

### POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	270 225.34 €
- résultat d'investissement antérieur reporté .....	762 880.78 €

### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

- solde d'exécution de l'exercice .....	- 261 237.45 €
- solde d'exécution cumulé .....	501 643.33 €

### RESTES A REALISER AU 31.12.2018

- dépenses d'investissement.....	536 723.00 €
- recettes d'investissement.....	0 €

SOLDE ..... - 536 723.00 €

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

- rappel du solde d'exécution cumulé .....	501 643.33 €
- rappel du solde des restes à réaliser .....	536 723.00 €

Besoin de financement total ..... - 35 079.67 €

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Excédent de clôture de fonctionnement 2018..... 455 750.30 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

### A F F E C T A T I O N

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018)..... 35 079.67 €

2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créancier)..... 420 670.63 €

TOTAL ..... 455 750.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions de Madame CANAL et de Messieurs CASTRO, GAMEZ, PINAULT et VIGNAU,

**APPROUVE l'affectation proposée.**

## V - Vote du BP 2019

**Monsieur le Maire informe que**, conformément à la présentation détaillée reprise dans la note ci annexée, le Budget Primitif 2019, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	<b>2 730 290,63 €</b>
Section d'investissement	<b>1 344 003,51 €</b>

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 5 voix contre de Madame CANAL et de Messieurs CASTRO, PINAULT, GAMEZ et VIGNAU, approuve le BP 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 730 290,63 € en section de fonctionnement et 1 344 003,51 € en section d'investissement.

### Communiqué du groupe minoritaire

*Le groupe minoritaire estime que le budget 2019 ne répond pas aux objectifs affichés de pérennisation des bâtiments communaux et de maintien du niveau de qualité des services à la population. Dans un contexte de forte augmentation de la population suite à l'urbanisation du nord de la commune, nous estimons que les élus de la majorité n'ont pas pris la mesure des besoins actuels et futurs des Villelonguets.*

*Cela se traduit par :*

- 1) *Des travaux et aménagements prévus en 2017 ou 2018 qui n'ont toujours pas été effectués et qui n'apparaissent plus dans le budget 2019 :*
  - *travaux sur la toiture du bâtiment de l'auto-école (budget 2017)*
  - *Sol du local technique de la salle Joffre (budget 2018)*
  - *Alarme, porte alu et sanitaires siège du foot (budget 2018)*
  - *Création du parking « Maymil » (budget 2018)*
  
- 2) *Des installations sportives laissées à l'abandon avec des travaux non réalisés qui ne figurent plus au budget 2019 :*
  - *Mise en conformité et réfection de l'Agorespace (budget 2017)*
  - *La réfection du cours de tennis qui est impraticable (budget 2017)*
  - *Chauffage, sanitaires et clôtures du stade Raynal (budget 2018)*

- Clôtures et filets de protection du stade Molins (budget 2018)

3) Des travaux non programmés mais qui sont indispensables :

- L'entretien des chemins communaux dégradés,
- Réfection complète de l'éclairage du stade Raynal,
- L'éclairage du parcours de santé.

*Les élus de la minorité dénoncent le procédé de la majorité qui consiste en l'abandon ou la non programmation de travaux, pourtant indispensables, dans le but d'engranger de l'argent en vue de financer le projet du futur groupe scolaire. Les retards de réparation et d'entretien des équipements communaux s'accumulent. Une fois le groupe scolaire réalisé, les finances de la commune ne permettront peut-être pas de rattraper ce retard. Une augmentation des impôts sera alors inéluctable.*

Réponse de Monsieur le Maire :

1) Travaux prévus en 2017 et 2018 qui n'ont pas été effectués :

- toiture de l'auto-école : des travaux de réparation ont été effectués. La commune étant incertaine sur le devenir de l'immeuble (location ou vente), il était inutile de réaliser de lourds travaux.
- Création du parking Maymil : dépense qui sera prise en charge par PMMCU sur l'exercice 2019.
- Le reste des interventions n'a pas été jugé prioritaire

2) Concernant les installations sportives :

- Mise en conformité de l'agorospace et du cours de tennis en cours
- Concernant le stade Raynal, des travaux ont été effectués (éclairage, chauffage) C'est toutefois à la demande du SOV que les travaux sur les sanitaires ont été annulés.

## VI - Vote des taux d'imposition

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'exercice 2019, et donc de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :**

• taxe d'habitation	12,87
• taxe foncière sur les propriétés bâties	19,28
• taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,52

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

## VII - Vote des subventions

Monsieur Bob DJALOUT rappelle que, chaque année, suite à l'adoption du BP, il est procédé au vote des subventions à allouer à chaque association.

Les élus, membres d'une ou des associations concernées, ne prennent pas part au vote. Il précise que, malgré la conjoncture actuelle, l'enveloppe globale n'a pas été réduite.

Conformément à la demande des associations, il est proposé le tableau de répartition suivant :

<b>Associations</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Sov féminin		11 000 €
Football Club Villelonguet		9 000 €
Dojo Villelonguet		500 €
Les Salanquais		500 €
Villelongue Tonic		1 300 €
Sport loisirs Villelonguet		1 900 €
Association de chasse (ACCA)		500 €
Les canaillous de la fontaine		600 €
LA Boîte à couture		400 €
Scrabble Villelonguet		350 €
Rencontres et Amitiés		1 300 €
les Cinq Sièges		300 €
Web Villelonguet		600 €
Bouling Club Villelonguet		400 €
La TRAME		400 €
les Jeunes Danseurs Villelonguets		700 €
les Chœurs d'Artichaut		1 700 €
Salanca Regalada		400 €
Culture et Patrimoine		1 300 €
FNACA		300 €
Souvenirs français		500 €
Comité des fêtes		2 000 €
Amicale Donneurs de Sang		500 €
Chats libres Villelonguets		1 500 €
<b>total ASSOCIATIONS</b>	<b>40 750 €</b> <b>(+ 3000 €</b> <b>SOV)</b>	<b>37 950 €</b>

21/09/2018

<b>SPA Perpignan</b>	<b>300 €</b>
----------------------	--------------



IRMA Antilles victimes	1 000 €	
FACADES	2 198 €	2 176 €
SUBVENTION CCAS		8 500 €
<b>Total 2</b>	<b>41 248 €</b>	<b>51 426 €</b>
<b>PREVU AU BP</b>	<b>47 000 €</b>	<b>53 500 €</b>

De plus, il est proposé à l'assemblée de voter le versement d'une subvention de 8 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, afin de couvrir les rémunérations d'un agent administratif à hauteur de 15 heures hebdomadaires.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution des subventions aux associations et au CCAS comme exposé ci-dessus.

## VIII - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que le tableau présenté actualise les besoins recensés et permettra de disposer d'un tableau des effectifs en adéquation avec la réalité de l'emploi et des crédits budgétaires inscrits.

Madame Marie-Dolorès PALAZON, Adjoint administratif territorial, peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif Principal 2ème classe ; Madame Patricia MOLINER, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les deux postes qui seront pourvu après le passage en CAP des tableaux d'avancement.

Il annonce que Mme Patricia BRUNET a fait valoir ses droits à la retraite, son poste doit être supprimé du tableau des effectifs.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la création de postes présentés ci-dessus

Approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs mis à jour ci-dessous

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles en la matière :

- 1 Directeur Général des Services attaché territorial
- 1 rédacteur territorial principal 2ème classe
- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 1ère classe
- 3 adjoints administratifs territoriaux
- **3 adjoints administratifs territoriaux principaux 2ème classe**
- 1 adjoint administratif territorial 30/35ème
- 1 adjoint administratif territorial 20/35ème
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

- 1 adjoint territorial d'animation
- 1 adjoint territorial d'animation 30/35<sup>ème</sup>,
- 2 brigadiers-chefs principaux
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints techniques territoriaux
- 1 adjoint technique territorial 30/35<sup>ème</sup>
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>
- **3 agents spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**
- 1 agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 14 contrats uniques d'insertion (PEC-CAE)

### **IX - Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, au titre de l'année 2017, conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que PMMCU nous a adressé le détail des dépenses de pluvial réalisées en 2017 sur notre commune ainsi que la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2017, conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

Le Conseil Municipal doit approuver cette convention qui a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par la commune de Villelongue, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2017.

L'opération concerne la rue du Presbytère, il est précisé que les dépenses réalisées par PMMCU sont de 44 983,85 € TTC, la participation de la commune est de 12 495,51 € (soit 33.33333%).

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, moins 4 abstentions de Mme CANAL et de Messieurs CASTRO, GAMEZ et VIGNAU, APPROUVE cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur GAMEZ trouve surprenant que la commune doive payer une partie de l'investissement, puisque PMMCU a la compétence Pluvial.

## **X - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPLPM**

Monsieur le Maire souligne que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire implique diverses études préalables à un concours de maîtrise d'œuvre.

La Commune ne disposant pas des moyens humains et matériels permettant la réalisation d'une telle mission, il est envisagé de recourir à la SPL Perpignan Méditerranée.

Sur le plan des missions, la SPLPM conduirait pour le compte de la commune qui resterait maître des décisions et validations, toutes études (dépollutions initiales, levé topo, géotechnique, maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, ...) et travaux (démolition, reconstructions, aménagements extérieurs si nécessaires, ...), et éventuellement prestations type contrats d'assurance, relations avec les administrations (DDTM eau et risques, DRAC, Education Nationale, ...), ainsi qu'une assistance aux demandes de subventions (par la fourniture de toutes pièces techniques : notices explicatives, plans, estimations financières, ...).

La SPL conduirait également tous contacts ou démarches avec les services de l'Etat concernés (archéologie, inondation, ...).

Cette mission est basée sur une enveloppe de dépenses externes (tous prestataires, sauf SPLPM) d'un maximum de 5,3 M€ HT. La rémunération forfaitaire proposée par la SPLPM est de 26.000 € HT.

Les membres de l'assemblée, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions de Mme CANAL et de Messieurs CASTRO, GAMEZ, PINAULT et VIGNAU, Approuvent la signature de cette convention avec la SPLPM autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y référant.

Monsieur PINAULT rappelle que leur groupe était contre l'achat de la cave pour y construire un groupe scolaire. Mais maintenant que la commune en est propriétaire, il estime que la meilleure chose à faire est de reprendre le projet à zéro et que la signature de cette convention est une bonne chose.

Toutefois, les élus du groupe minoritaires s'abstiennent pour rester cohérents avec leur position de départ.

## **XI - Sortie de l'inventaire de la médiathèque de certains livres**

Madame ROSAT informe que, suite au renouvellement régulier des ouvrages de la Médiathèque Municipale, il convient de faire sortir certains ouvrages de l'inventaire communal afin de pouvoir en disposer librement lors de bourses aux livres ou de vides greniers.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valident la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages dont la liste figure en annexe.
- fixent le tarif de cession des dits ouvrages à 50 cts et, lorsque certains livres ne trouvent pas preneur, décident de les céder à titre gratuit.

Il est précisé que la régie de la Médiathèque encaissera le produit de la vente.

## **XII - Approbation de l'avenant n°2 à la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2015, la commune avait décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service instructeur de la ville de Perpignan pour une durée de 1 an.

Le 9 juin 2016, un avenant à cette convention avait été approuvé par l'assemblée, afin que le service instructeur de la ville de Perpignan continue à assurer, pour le compte de la commune, l'instruction des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB).

Le service instructeur de la ville de Perpignan nous a proposé de prendre en charge l'instruction du volet accessibilité des permis de construire relatifs aux établissements recevant du public et des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme,

**DIT** que la présente délibération du conseil municipal sera transmise à la ville de Perpignan.

## **XIII - Indemnité du contrôleur des impôts**

Monsieur DJALOUT informe l'assemblée que Monsieur PRATS, contrôleur des impôts, a effectué **trois permanences** en 2018 concernant la déclaration des revenus, la taxe foncière et la taxe d'habitation : le 4 mai, le 3 octobre et le 7 novembre.

Il y a donc lieu de verser à l'intéressé une indemnité de 80 € par permanence, soit **240 €**.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **votent le principe d'une indemnité de 240 € à Monsieur PRATS, contrôleur des impôts.**

#### XIV - Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan/Villefranche-de-Conflent

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales nous a adressé la motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan/Villefranche-de-Conflent, adoptée le 28 février 2019 par les membres du Conseil d'Administration et présentée aux membres du Bureau Restreint le 15 mars dernier. Il invite le Conseil Municipal à l'adopter à son tour.

« La ligne SNCF PERPIGNAN/VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois, porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au-delà des trajets quotidiens domicile-travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales réuni le 28 février 2019 à SOREDE réaffirme son attachement à la ligne Perpignan-Villefranche-de-Conflent et demande sa réouverture le plus rapidement possible. »

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOPTENT** la motion ci-dessus.

Monsieur CASTRO annonce que le 30 juin prochain le train des primeurs qui va de Saint Charles à Rungis, sera supprimé. Cela implique 100 camions par jour de plus sur les routes, ce qui pose des problèmes écologiques et économiques.

Monsieur le Maire fait part de son accord avec Monsieur CASTRO et précise que cette fermeture est prévue de longue date. Les élus locaux se sont battus pour le maintien de cette ligne mais ont rencontré de nombreux obstacles.

## Questions diverses

Monsieur GAMEZ remarque que les travaux de changement des lampes du stade doivent être réalisés ce vendredi en urgence alors que la demande avait été faite en octobre. De plus, des travaux du même type avait été faits il y a environ un an. Il se demande s'il n'y a pas un problème technique à régler avant de changer les lampes.

Le Maire répond qu'en effet, les ballasts sont vieillissants et seront testés ce vendredi.

Il précise que si elles doivent être changées elles le seront.

Monsieur GAMEZ ne comprend pas que les travaux soient faits la veille pour un évènement ayant lieu le lendemain.

Il remarque que des bénévoles se mobilisent chaque week-end pour faire vivre les clubs sportifs et qu'il est dommage que la commune ne réagisse pas plus rapidement, que les travaux ne soient pas plus réfléchis.

Monsieur le Maire indique que tout sera mis en œuvre pour que l'éclairage soit et demeure en parfait état de fonctionnement.

*La séance est levée à 21 heures*